



Le régime matrimonial, c'est quoi ?

Le mariage est l'acte civil, public et solennel, par lequel un homme et une femme décident de s'unir et de vivre ensemble comme époux et épouse.

Lorsque des jeunes songent à se marier, ils se trouvent, bien sûr, d'abord devant un problème de choix d'un conjoint ou d'une conjointe. Mais il y a une question à laquelle ils pensent très peu : il s'agit du régime matrimonial.

Le régime matrimonial est l'ensemble des règles que la loi prévoit en ce qui concerne les biens des époux durant le mariage.

Pourquoi parler de régime matrimonial ?

Beaucoup de difficultés surgissent lors du partage des biens en cas de divorce ou de décès d'un des conjoints. C'est pourquoi il est bon pour les futurs époux de le savoir et de se mettre d'accord sur le type de régime matrimonial auquel ils voudraient s'engager. Le régime matrimonial choisi par les époux doit être précisé dans l'acte de mariage.

Différents types de régimes matrimoniaux

La loi prévoit trois types de régimes matrimoniaux :

- régime de la séparation des biens
- régime de la communauté réduite aux « acquêts »
- régime de la communauté universelle des biens.

• Régime de la séparation des biens

Dans ce régime, le mari et la femme restent chacun propriétaires des biens qu'ils apportent au ménage et de ceux qu'ils acquièrent après leur mariage tant par leur travail que d'une autre manière. Mais en ce qui concerne la gestion, elle est confiée au mari, à moins qu'il en ait été

convenu autrement dans le contrat de mariage.

Au moment de la dissolution du mariage, chacune des deux parties reprend ce qui lui revient de droit.

• Régime de la communauté réduite aux acquêts

Dans ce régime, l'on distingue :

Les biens propres à chacun des deux époux : ce sont les biens que chacun des deux époux possédait avant le mariage ou qu'il a acquis après le mariage par donation ou par succession.

Les biens possédés en commun ou « les acquêts ». Ce sont les biens que les époux ont acquis pendant le mariage par leur travail ou leur commerce.

Les biens que les époux acquièrent par leur travail leur appartiennent en commun. Il en est de même s'ils reçoivent des dons et des successions non pas en tant qu'individus, mais en faveur de leur foyer.

Si un époux fait un achat au moyen de ses propres biens, le produit de son achat ne tombe pas dans la communauté.

Les époux doivent faire un inventaire des biens propres pour éviter les confusions en cas de divorce ou de décès. Quoi qu'il en soit, la gestion des biens propres des deux

époux est toujours confiée au mari.

• Régime de la communauté universelle des biens

Tous les biens des époux, tant ceux qu'ils possédaient au moment du mariage que ceux qu'ils ont acquis après, entrent dans la communauté. Les époux n'ont pas de biens personnels.

La gestion est toujours confiée au mari et en cas de mauvaise gestion, la femme peut demander au tribunal de paix de décider la séparation des biens.

Si les époux n'ont pas fait le choix d'un régime de biens, la loi considère qu'ils sont mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts.

Pour la sécurité des relations commerciales, il faut que ceux qui traitent avec des époux commerçants soient informés du régime matrimonial auxquels ils sont soumis. On ne peut changer de régime sans raison très grave. Mais en cas de problème, le tribunal de paix peut autoriser la modification du régime matrimonial.

Madeleine LOMANDE

Questions

Quels sont les différents régimes matrimoniaux de notre pays ?

As-tu choisit ton régime ?

Connaît-tu les inconvénients ou avantages du régime matrimonial ?